



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Agriculture

Question écrite n° 1137

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des retraites des agriculteurs. En effet, lorsque le chef d'exploitation demande le versement de sa prérétraite, le conjoint pour lequel rien n'est prévu doit quitter l'exploitation et se retrouve donc sur le marché de l'emploi dans une situation délicate à de nombreux égards : étant une femme, dans la plupart des cas, avec une qualification professionnelle essentiellement agricole et à un âge qui peut sembler critique. En conséquence, il aimerait connaître sa position sur ce point et savoir si des dispositions plus appropriées peuvent être envisagées.

### Texte de la réponse

La réglementation relative à la mise en œuvre de la prérétraite prévoit qu'il ne peut être accordé qu'une seule allocation par ménage d'exploitants qui cesse son activité. Lorsque le chef d'exploitation obtient le bénéfice de la prérétraite, il ne peut céder les terres qu'il exploite à son épouse. Si cette dernière âgée de plus de cinquante-cinq ans cesse toute activité, elle bénéficie de la prise en charge à titre gratuit de ses cotisations sociales et de ses points au titre de la retraite forfaitaire. Elle peut éventuellement reprendre une autre activité sans que cela fasse obstacle au règlement de la prérétraite à son mari.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1137

**Rubrique :** Preretraites

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1370

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 2003